

## Révision de la TGAP papiers à 120 euros HT la tonne

### **EcoFolio se félicite de cette décision qui optimise un instrument en faveur de la responsabilité environnementale**

**Le « recalibrage » de cette taxe sanction améliore le dispositif de responsabilité élargie du producteur.**

La Loi de finances rectificative pour 2009 a révisé le taux de la TGAP papiers de 910 à 120 euros la tonne.

**Ce taux s'appliquera, de manière rétroactive aux émetteurs de papiers, actuellement sous le coup de redressements.** Le Parlement a également relevé le seuil de contribution de 0,5 à 5 tonnes : les émetteurs de papiers les plus modestes seront exonérés.

Quelques jours avant l'intégration des papiers bureautiques et des enveloppes dans le dispositif EcoFolio\*, **il s'agit d'un signal fort en faveur d'une gestion durable des papiers.** Dans un esprit de concertation, il a été établi que la TGAP applicable aux papiers bureautiques sera de 60 euros en 2010 et rejoindra le tarif de 120 euros dès 2011. **Une mesure de transition destinée à éviter les effets pervers et à accompagner la montée en puissance.**

En abaissant la TGAP, les pouvoirs publics confirment **le caractère « pédagogique » de cette taxe et donnent davantage de lisibilité à ce système en « deux-temps »** alliant éco-contribution volontaire et taxe sanction. Cette dernière **assure la pleine efficacité du dispositif volontaire et permet de dissuader les contrevenants** qui pénalisent les efforts des acteurs vertueux.

A ce titre, **« elle ne doit pas revêtir une valeur punitive excessive »** a souligné **M. Yves Censi, député de l'Aveyron, vice-président de la Commission des finances et auteur du sous-amendement complétant le dispositif du gouvernement,** *« mais renforcer les bonnes pratiques d'une filière dynamique qui s'est déployée en un temps record avec un taux de contribution situé entre 95% et 98%. Aujourd'hui, 60 millions d'habitants sont sous contrat EcoFolio et le taux de recyclage a progressé de 10%. En évitant l'émission de 250 000 tonnes de CO<sup>2</sup> chaque année, ce dispositif contribue à la protection de l'environnement. »*

**Jacques Pélissard, président de l'Association des Maires de France,** se félicite également de cette mesure.

**L'ensemble des partenaires prévoit un échange régulier autour de la TGAP papiers** et de son application au cours de l'année 2010, afin de poursuivre cet effort constant d'optimisation du dispositif.

---

**\*Le dispositif EcoFolio :** depuis 2006, les émetteurs de papiers doivent financer et organiser le recyclage de leurs produits. Une mesure prévue par le code de l'environnement à l'instar des dispositifs en vigueur pour les emballages ou les déchets électriques et électroniques. Pour organiser cette responsabilité environnementale, les acteurs économiques ont créé EcoFolio, l'éco-organisme des papiers, société privée agréée par l'Etat. Chaque émetteur verse ainsi 37 euros par tonne de papiers émis à EcoFolio. Ces contributions sont reversées sous forme de soutiens écologiquement différenciés (65 euros par tonne recyclée, 30 euros par tonne valorisée) aux collectivités territoriales engagées dans le recyclage. EcoFolio assure également une mission environnementale et citoyenne : optimisation des opérations de l'ensemble de la chaîne, sensibilisation du public au tri, démarches de prévention.

---

Pour tout savoir sur EcoFolio, rendez-vous sur le site <http://www.ecofolio.fr/>  
Contact : Valérie Lévêque : 01 53 32 86 69 / 06 63 45 55 98 / [presse@ecofolio.fr](mailto:presse@ecofolio.fr)